

Saint-Denis, le 24 avril 2017

DIRECTION DE LA VILLE ET
DE LA COHÉSION URBAINE

Sous-direction
Cohésion et développement
social

Bureau de la participation, de la
vie associative, de la jeunesse
et des sports

5 rue Pleyel
93 283 Saint-Denis cedex
Tél. : 01 85 58 61 08

www.cget.gouv.fr

**Compte rendu de la réunion du Comité national de suivi
des conseils citoyens
Mercredi 12 avril 2017**

Ordre du jour :

1. Présentation de la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;
2. Présentation des résultats de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre de conseils citoyens ONPV/CGET ;
3. Présentation de la formation « Conseiller citoyen et acteur du renouvellement urbain » à l'École du Renouvellement Urbain (ERU) ;
4. Présentation de la plate-forme numérique des conseils citoyens ;
5. Établissement du programme de travail du CNSCC pour 2017.

La réunion du Comité national de suivi des conseils citoyens (CNSCC) s'est tenue le mercredi 12 avril 2017 sous l'égide du Conseil National des Villes (CNV)¹ et en présence de madame la Secrétaire d'État, Hélène GEOFFROY.

Pour rappel, le Comité national de suivi a pour objectif d'accompagner le déploiement des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de valoriser et diffuser les pratiques innovantes. Il réunit les principales associations d'élus, les grands réseaux associatifs présents dans les QPV, l'IRDSU, les centres de ressources de la politique de la ville, l'association nationale des délégués du préfet ainsi que des représentants des préfets délégués pour l'égalité des chances et des sous-préfets ville.

I. Présentation de la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens

En propos introductif, il est rappelé que le contenu de la circulaire est issu des travaux du Comité national de suivi des conseils citoyens et des échanges recueillis lors des rencontres territoriales et nationales organisées dans le cadre de la Rentrée citoyenne.

¹ Les deux vice-présidents du Conseil National des Villes, Fabienne KELLER et Olivier KLEIN, n'ont pas pu assister à cette première séance. Toutefois, le CNV était représenté par deux membres de son collège « habitants », Fabienne FERTE et Rachid BOUSSAD, et par sa secrétaire générale.

Madame la Secrétaire d'État souligne que l'ambition de la circulaire a été de « *donner des réponses aux différents acteurs pour homogénéiser les pratiques, même si chaque territoire a ses spécificités.* ».

Les participants à la réunion du Comité national de suivi sont revenus sur plusieurs points de la circulaire, dont certains relatifs au fonctionnement et aux droits des conseils citoyens.

1. Fonctionnement des conseils citoyens

La taille des conseils citoyens, dont l'effectif indicatif idéal est précisé dans la circulaire (entre 15 et 50 membres), est un élément jugé comme trop restrictif par certains membres du comité. Les participants expliquent que l'efficacité de l'instance dépend davantage de la forme d'animation et de la structuration du Conseil Citoyen que du nombre de ses membres. Madame la Secrétaire d'État explique que cette fourchette est donnée à titre indicatif et que, dans le cas où le nombre de conseillers se révélait insuffisant, la situation pouvait évoluer.

Concernant l'autonomie des conseils citoyens, inscrite à l'article 7 de la loi du 21 février 2014 et faisant l'objet d'un paragraphe dans la circulaire, il est également signalé que ce principe n'est pas systématiquement respecté. Il est souligné que l'indépendance et l'autonomie des conseils citoyens peuvent être facilitées par la mise en place de formations. Dans le cas où le conseil de quartier se transforme en conseil citoyen (labellisation), une vigilance particulière doit aussi être portée sur le respect des conditions d'autonomie et d'indépendance.

En ce qui concerne l'animation de l'instance, un point d'alerte est émis sur la possibilité donnée aux acteurs locaux de positionner des jeunes en service civique sur des missions d'accompagnement et d'animation. Il a été rappelé dans la circulaire que la mobilisation de jeunes en service civique n'est préconisée que dans le cas d'un appui à l'accompagnement et à l'animation.

Les participants insistent enfin sur la nécessité d'associer les conseils citoyens à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Alors que tous les conseils citoyens n'étaient pas en place lors de l'élaboration des contrats, les associer à cette phase est un enjeu de crédibilité et de légitimité. Afin d'assurer une co-construction efficace de cette évaluation à mi-parcours, une réflexion est à mener sur les modalités pratiques de leur association à la démarche.

2. Pouvoir de décision et droit d'interpellation

La question du pouvoir de décision et du droit d'interpellation ont aussi fait l'objet de discussions entre les participants à la réunion du comité.

Les participants rappellent que le rôle premier des conseils citoyens est la co-construction de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville. Les outils d'accompagnement de cette co-construction et les modalités pratiques de la participation des conseillers citoyens aux différentes instances constituent deux réels sujets de réflexion. A cet égard, le droit au congé de formation, inscrit à l'article 10 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté, permet aux conseillers salariés de siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les participants s'interrogent sur les modalités concrètes de mise en œuvre de ce nouveau droit. Madame la Secrétaire d'État invite les représentants du CNSCC à travailler autour de la question plus large de « *l'environnement* » des membres (horaires des réunions, modalités innovantes de regroupements, garde associée des enfants, mise à disposition du local).

Concernant le droit d'interpellation, inscrit à l'article 153 de la loi du 27 janvier 2017, plusieurs cas de figures où l'usage de ce droit n'aurait pas été suivi de mesures concrètes ont été évoqués. On signale aussi que les modalités de mise en œuvre opérationnelle sont, à ce jour, encore trop peu précises. Il a été noté que ce volet de la loi a vocation à être étayé. A propos de ce nouveau droit, Madame la Secrétaire d'État indique que sa mise en place devrait permettre aux représentants de l'État, qui n'ont pas nécessairement une lecture exhaustive des réalités locales, d'avoir une prise directe et complète sur les attentes d'un territoire.

II. Présentation des résultats de l'enquête annuelle sur la mise en œuvre des conseils citoyens ONPV/CGET

L'enquête menée par le CGET et l'ONPV a pour ambition de donner une représentation réelle sur la mise en œuvre de cette mesure. Elle a ainsi permis de recenser 1 157 conseils citoyens créés ou en cours de constitution sur 1 284 QPV. Pour mémoire, l'enquête a été réalisée sur 4 semaines du 10 octobre 2016 au 4 novembre 2016 puis prolongée jusqu'à la fin du mois de janvier 2017 afin d'avoir une meilleure visibilité de terrain.

Les débats sur cette enquête ont porté sur les points suivants :

La participation aux instances de pilotage des contrats de ville : l'enquête fait ressortir un taux de 72 %. S'il demeure un élément obligatoire à la constitution des conseils citoyens, les participants s'interrogent sur la capacité des conseillers à intégrer ces instances, à prendre pleinement part aux débats et à participer aux prises de décisions.

Les moyens de fonctionnement : il ressort que disposer d'un budget est un élément positif. Mais l'imputation sur le P147 impacte l'ensemble des financements associatifs. La question d'une ligne budgétaire « dédiée » aux conseils citoyens pour ne pas fragiliser les crédits d'autres associations est posée. Quelques membres regrettent que la circulaire n'aient pas repris l'avis du CNV sur l'étanchéité nécessaire entre les financements des Conseils Citoyens et les Fonds des Participations de Habitants (FPH). La circulaire précise pour autant la prévention des dérives en la matière et a tenu compte de la divergence des points de vue des membres du comité sur ce point.

La parité femmes/hommes : les membres du comité notent une forte participation des hommes notamment dans le collège des acteurs locaux.

L'application du tirage au sort soulève plusieurs interrogations. Le non-recours au tirage au sort semble une pratique courante ou utilisée essentiellement sur liste de volontaires. Par ailleurs, on note un taux de désistement important des conseillers tirés au sort. Toutefois, le tirage au sort reste une pratique à poursuivre en élargissant les listes mobilisables comme indiqué dans la circulaire. Le tirage au sort, pour être efficace, doit *in fine* être assorti d'un accompagnement des tirés au sort.

On dénombre seulement 8 % des jeunes membres de conseils citoyens. L'ensemble des participants fait remonter les difficultés de mobilisation et d'engagement des jeunes. Cette question demeure un enjeu qui dépasse le cadre stricte des conseils citoyens. Il est peut-être à envisager/créer de nouvelles formes pour inciter les jeunes à prendre part à ce type d'instance mais aussi à s'inspirer des expériences qui fonctionnent.

Le portage de l'animation par les collectivités est révélateur d'un dysfonctionnement dans certaines communes. La circulaire rappelle les règles d'accompagnement et d'animation, celles-ci devant être exercées par un « tiers neutre » qualifié. Il est par contre rappelé que le conseil citoyen peut souhaiter la présence (écoute et avis) d'un élu ou un membre de l'Etat dans les réunions.

La transformation des conseils de quartier en conseils citoyens (51 cas de figure) est un élément soulevé à plusieurs reprises en séance. Les participants s'interrogent sur l'origine de ces « évolutions ». Est-ce une volonté des conseils de quartiers ou des élus eux-mêmes ? Il convient à présent de vérifier comment se sont opérés ces changements et s'assurer du respect des règles qui régissent les conseils citoyens. Pour rappel, la procédure de labellisation est inscrite dans le cadre de référence.

Madame la Secrétaire d'État rappelle que l'enjeu est de faire participer les conseils citoyens aux contrats de ville et à leurs instances et réaffirme l'attribution des crédits pour 2017 s'élevant à 5 millions d'euros dans le cadre des crédits déconcentrés déjà notifiés, et 1,5 millions d'euros pour la formation à l'École du Renouvellement Urbain.

Madame la Secrétaire d'État souligne l'importance de l'organisation de réunions nationales telles que celles de la Rentrée citoyenne. Ces manifestations confortent la nécessité des échanges, des pratiques qui produisent des décisions, des textes comme la circulaire de février 2017. Une campagne de communication sur les conseils citoyens pourrait aussi permettre une meilleure visibilité et compréhension de l'instance.

III. Présentation de la formation « Conseiller citoyen et acteur du renouvellement urbain » à l'École du Renouvellement Urbain (ÉRU)

La formation « Conseiller citoyen et acteur du renouvellement urbain », confiée à l'ÉRU et disposant d'une enveloppe dédiée de 1,5 M €, a pour objectif de former sur 18 mois environ 650 conseillers citoyens habitant dans l'un des 216 territoires bénéficiant d'un projet d'intérêt national au titre du NPNRU. L'objectif est de leur permettre de mieux comprendre les enjeux d'un PRU, de connaître le mode de gouvernance d'un projet et d'être en capacité de diffuser les acquis de la formation auprès des autres membres de leur Conseil Citoyen.

Une remarque est émise sur le caractère restrictif de la formation, celle-ci ne s'adressant qu'aux habitants des sites d'intérêt national. Le CGET indique que cette règle s'est assouplie et que la formation peut aussi accueillir, selon le taux de remplissage des sessions, des conseillers citoyens issus des territoires d'intérêt régional.

Une autre observation porte sur la difficulté rencontrée par les acteurs locaux pour mobiliser les conseillers citoyens et les faire participer aux sessions de formation. La formation ayant lieu durant cinq jours à Paris, les conseillers citoyens ne sont pas nécessairement tous en capacité de s'y rendre. Il est donc évoqué l'idée de régionaliser certains modules de l'ÉRU, ce qui pose toutefois la question de son financement.

D'autre part, la question de la formation des formateurs, comme celle de la formation des techniciens intervenant sur les QPV reste entière et devra selon la ministre faire l'objet du programme de travail du comité.

IV. Présentation de la plate-forme numérique des conseils citoyens

La plate-forme numérique des conseils citoyens, portée par la Fédération des Centres Sociaux de France et soutenue par le CGET, offre aux membres des conseils citoyens un lieu de discussion et d'échanges ainsi qu'une vitrine de bonnes pratiques et de ressources locales.

A ce jour, 680 inscrits sont dénombrés sur la plate-forme et 75 messages ont été postés depuis sa création.

Concernant le fonctionnement de la plate-forme, il a été proposé de faire évoluer son organisation pour permettre d'enrichir la partie « privée » d'une expertise extérieure, notamment lorsqu'un questionnement nécessite un apport technique ou institutionnel dépassant les compétences des conseillers citoyens. Cette évolution pourrait être incluse dans le cahier des charges de la v2 de la plate-forme qui sera disponible en 2018. Cette v2 sera également enrichie d'un espace de travail et d'échange structuré à une échelle intermédiaire (agglomération, département).

Le Comité National des Villes ainsi que les Centres de ressources se proposent d'être des relais de diffusion et d'information de l'existence de la plate-forme par le biais de leurs réseaux.

V. Établissement du programme de travail du CNSCC pour 2017

Le CGET propose aux participants du CNSCC de réfléchir à des propositions de thématiques sur lesquelles travailler en 2017.

Outre la nécessité de travailler concrètement sur la participation effective des habitants à la co-évaluation du projet territorial, le CGET soumet la possibilité d'impulser un groupe de travail (2 ou 3 séances de travail) articulé autour de la question des modalités de mise en œuvre du pouvoir d'interpellation.

⇒ **Il est convenu que les membres du CNSCC formulent leurs propositions par écrit au CGET en vue de l'établissement d'un programme de travail conforme aux attentes du CNSCC, afin de le proposer aux vices-président-es du CNV.**